

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
AU SUJET DU PREAVIS No 11/21:***Mise aux normes électriques des bâtiments communaux selon OIBT*

| | |
|---|--|
| Objet | Mise aux normes électriques des bâtiments communaux selon ordonnance fédérale des installations à basse tension (OIBT) |
| Opération proposée | Entretien obligatoire de notre parc immobilier |
| Réalisation | Immédiate |
| Coût de l'opération | 165'000 CHF |
| Financement | Trésorerie courante |
| Durée d'amortissement | Par prélèvement sur les fonds de réserve relatifs aux bâtiments concernés (cf note 2) |
| Plan d'investissement | Figure dans le plan d'investissement 2022 à 2023 |
| Impact sur le compte de fonctionnement | Néant |

Notes & précisions :

1. La CoFin remercie notre syndic Yves Charrière qui est venu nous présenter quelques devis relatifs à ces travaux. Nous les avons examinés en collaboration avec la commission ad hoc et tenons à remercier Daniel Blanchard pour ses explications.
2. Ce préavis ne concerne pas a priori un investissement et n'améliore pas l'offre que notre commune propose à ses citoyens, mais il s'agit plutôt d'un rattrapage obligatoire d'entretien des installations électriques des bâtiments communaux. Il ne génère aucun rendement supplémentaire
3. Les fonds de réserve impliqués "entretien bâtiments" sont les suivants:
 - cpt 9281.14 pour bâtiments communaux divers,
 - cpt 9281.15 pour les restaurants et locatifs,
 - cpt 9281.16 pour bâtiments divers,
 - cpt 9281.17 pour bâtiments administratifs et d'exploitation,
 - cpt 9281.18 pour bâtiments scolaires et parascolaires,
 - cpt 9281.19 pour l'entretien des parkings.

Coût du projet

Au vu de l'importance de notre parc immobilier, ce coût d'entretien ne nous paraît pas démesuré, cela d'autant plus qu'il est valable 10 ans dans la majorité des cas.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres, préavise positivement à l'octroi de ce crédit.

Aubonne, le 15 novembre 2021

Le rapporteur :

Guy Maurer